

# CAP PME-PMI

## REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

### Présentation du dispositif

L'aide de la région Centre-Val de Loire est un soutien financier pour les projets de création, reprise, développement, R&D et Innovation, ou stratégiques pour la région.

Le CAP PME-PMI soutient les projets de développement créateurs d'emplois avec un ancrage territorial.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les petites et moyennes entreprises de production industrielle et artisanale, de services aux entreprises, immatriculées au RNE (regroupant le RCS et le RM), dont les SCIC et SCOP relevant de ces secteurs d'activités.

Les entreprises doivent être situées et exerçant en Centre – Val de Loire.

##### — Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide les entreprises doivent :

- être à jour de ses obligations légales, fiscales, environnementales, sociales et réglementaires, ou être à jour d'un plan d'apurement des dettes fiscales, et sociales approuvé par les administrations compétentes
- ne pas être soumis à une procédure collective d'insolvabilité (sauvegarde judiciaire, redressement judiciaire, liquidation judiciaire)
- présenter un plan de financement équilibré du projet
- s'engager sur le maintien des emplois sur la durée du programme accompagné
- saisir la Région avant tout engagement de dépenses
- pour la création/reprise : présenter sa demande d'aide dans les 6 mois de son immatriculation (création) ou de l'acte de cession (reprise)
- pour la création innovante : présenter sa demande d'aide dans les 18 mois de son immatriculation.

#### Pour quel projet ?

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Création / reprise :
  - investissements comptablement amortissables dans les 12 mois suivant la reprise ou la création (dans les 24 mois pour la reprise à la barre du tribunal),
  - rachats de parts sociales.

- Développement :
  - les matériels de production neufs ou reconditionnés (avec garantie légale de conformité) immobilisables amortissables
  - les dépenses, non récurrentes, liées à la prospection de nouveaux marchés export
  - les réhabilitations de friches et/ou de bâtiments vacants depuis plus de 3 ans.
- Création innovante :
  - investissements comptablement amortissables dans les 24 mois suivant la reprise ou la création,
  - rachats de parts sociales.
- R&D :
  - frais de personnels,
  - amortissements machines,
  - consommables et équipements non récupérables,
  - sous-traitance.
- Innovation :
  - frais de personnels,
  - amortissements machines,
  - consommables et équipements non récupérables,
  - sous-traitance,
  - premiers de séries,
  - frais de commercialisation.

Les projets stratégiques exceptionnels d'entreprises, à travers notamment des projets d'implantation exogènes ou répondant à une problématique de relocalisation/réindustrialisation d'activité venant combler un manque sur une chaîne de valeur d'une filière régionale à enjeu.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide en avance remboursable ou subvention, comprise entre 10 000 € et 400 000 €.

Taux de 30 % maximum des dépenses.

### Quelles sont les modalités de versement ?

Versement en 2 fois (avec une possibilité en 1 fois).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès des services de la région.

---

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 20 salariés et de moins de 250 salariés.
- Forme juridique
  - › Entreprise Individuelle
    - › Artisan
  - › Sociétés commerciales
    - › Sté à Responsabilité Limitée (SARL)
    - › Sté Anonyme (SA)
    - › Sté par Actions Simplifiée (SAS)
    - › Sté Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)
    - › Sté Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Situation financière saine
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

---

## Organisme

### REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

#### Région Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**  
9 rue Saint-Pierre Lentin  
45041 ORLÉANS CEDEX 1  
Téléphone : 02 38 70 30 30  
Télécopie : 02 38 70 31 18